

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 35

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 13 SEXIES A**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La souscription de titres au moyen de la soulte d'échange ne peut donner lieu au bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1 du I. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'apporter à l'article 13 sexies A adopté à l'initiative du Sénat les modifications suivantes :

une précision rédactionnelle ;

une interdiction de bénéficier à nouveau de la réduction d'ISF sur les nouveaux titres souscrits au moyen de la soulte d'échange.